



Réf. Farde e-Assemblées : 2239782

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019

**Objet :** Centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique pour l'exercice 2020.

Le Conseil communal,

Vu l'article 170, §4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13, §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/01/2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23/12/2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 4/1 ;

Considérant que l'administration fiscale régionale assurera l'établissement, l'enrôlement, la perception et le recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur l'hébergement touristique pour l'exercice 2020, pour autant que la commune émette le souhait de bénéficier de ce service avant le 30/06/2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Charger l'administration fiscale de la Région de Bruxelles-Capitale de l'établissement, de l'enrôlement, de la perception et du recouvrement des centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements touristiques, pour l'exercice d'imposition 2020.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la notification de la décision prise à l'article 1, conformément à l'article 4/1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/01/2017 établissant les modalités de certains actes prévus par l'ordonnance du 23/12/2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Annexes :

